

505 LN 180 / 8

485

(1939)

ARCHIVES

Titularisation des auxiliaires.

Proposition de résolution Hartmann •Ch. n° 5973 (1939)

Titularisation des auxiliaires.

N° 5973

# CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SEIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION DE 1939

---

---

Annexe au procès-verbal de la 2<sup>e</sup> séance du 27 juin 1939.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le Bureau de la Chambre le projet de loi concernant la titularisation des auxiliaires, conformément à l'article 7 de la loi du 10 février 1939,*

(Renvoyée à la Commission de l'administration générale, départementale et communale)

PRÉSENTÉE

PAR MM. HARTMANN, PEISSEL, HENRI MECK, BLANCHOIN, DE DIESBACH, ROBERT SCHUMAN, FRANÇOIS VALENTIN, BAUD, BAZIN, BECQUART, BERNEX, CLAUDET, DE CLERMONT-TONNERRE, MAURICE DELAUNAY, DESGRANGES, DEVAUD, DUAULT, ALEXANDRE DUVAL, ELSAËSSER, FAUCHON, DE FRAMOND, FRANÇOIS-MARTIN, FUCHS, JEAN GAPIAND, GIRAULT, GOUSSU, ROBERT DE GRANDMAISON, GULLUNG, HARTER, HEID, INIZAN, LACHAL, EMILE LARDIER, RAYMOND LAURENT, JEAN LE COUR GRANDMAISON, JEAN LEROY, LUCAS, MACOUIN, LOUIS MARTEL, AUGUSTIN MICHEL, MONCELLE, DE MONTALEMBERT, MOREAU, le marquis DE MOUSTIER, PARMENTIER, PEZET, PINAULT, POITOU-DUPLESSY, POLIMANN, REILLE-SOULT, PLICHON, ROSSÉ, ROULLEAUX DUGAGE, DE SAINT-PERN, ANTOINE SALLÈS, SAUDUBRAY, THOMAS SELTZ, ROBERT SÉROT, PAUL SIMON, STÜRMEL, TEMPLE, PAUL THELLIER, DE TINGUY DU POUËT, TRÉMINTIN, TRISTAN, VAUR, MICHEL WALTER,

Députés.

---

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs,

Vous savez qu'il est une question qui tient à cœur au Parlement, c'est celle de la régularisation de la situation des auxiliaires des Administrations de l'Etat et des Collectivités publiques.

Au cours du vote du budget de 1939 et du collectif de février 1939, la Chambre et le Sénat, se rendant aux instances de M. le Ministre des Finances, ont accepté sa proposition de confier au Comité de réorganisation administrative la question des auxiliaires pour la résoudre dans le cadre d'une étude d'ensemble et d'une réforme de l'Administration.

M. le Ministre des Finances avait alors pris « volontiers l'engagement de déposer, dans les trois mois, avant le 12 mai, un projet de loi fixant les conditions suivant lesquelles il serait procédé à la titularisation des auxiliaires de bureau, de service ou ouvriers des Administrations et des établissements publics de l'Etat ». (Art. 7 de la loi du 10 février 1939 portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1938 au titre du budget général et des budgets annexes ; 2° approbation de décrets pris en application de l'art. 43 de la loi du 30 avril 1921 (*J. O.*, lois et décrets du 11 février 1939 ; p. 1931).

A ce jour, rien n'a été fait.

Nous pensons que ce n'est qu'un retard et nous nous permettons de demander à M. le Ministre des Finances de déposer au plus tôt un projet de loi vraiment digne de l'Administration française.

Aussi avons-nous l'honneur, Messieurs, de proposer à votre vote la proposition de résolution suivante :

### PROPOSITION DE RÉSOLUTION

La Chambre des Députés invite le Gouvernement à déposer au plus tôt, sur le bureau de la Chambre, le projet de loi prévu par l'article 7 de la loi du 10 février 1939 portant :

1° Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1939 au titre du budget général et des budgets annexes ;

2° Approbation de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921.